



MICROFICHE N°

02714

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F

1

22 - 05 - 76

REPUBLIQUE TUNISIENNE
 Office National de l'huile
 Projet de développement
 Rural - Zones
 à Vocation
 FAO / SIDA TUN 2

**Note relative aux coopératives de
 services assistées par l'Office National de l'huile**

- 1 - Conformément aux directives gouvernementales, et en application des décisions de son Conseil d'Administration, l'Office National de l'huile apporte son assistance technique et financière pour la réalisation d'une opération pilote concernant la "consolidation" des coopératives de services situées dans les zones oléicoles du Centre et du Sud Tunisien.
- 2 - Cette assistance se situe dans le cadre des activités du Projet FAO/SIDA/TUN2, telles qu'elles sont prévues par le plan d'opérations de ce Projet ainsi que par les programmes de travail approuvés par le Conseil d'Administration de l'Office National de l'huile et le Ministère de l'Agriculture.
- 3 - Elle a pour objet :
 - de répondre à un besoin clairement exprimé par les producteurs qui ont fait connaître leur désir de disposer de moyens de production leur faisant actuellement défaut pour le bon entretien de leurs plantations ;
 - de permettre l'utilisation en commun de ces moyens de production que les petits et moyens oléiculteurs ne peuvent se procurer individuellement ;
 - de faciliter la mise en place de véritables organisations professionnelles constituant les relais à partir desquels pourraient être démultipliés les efforts consentis par l'Etat et disposer ainsi d'une structure d'accueil pour toutes les actions de vulgarisation / formation ;
 - d'aboutir à la prise en charge par les agriculteurs eux-mêmes de leurs propres affaires.
- 4 - Dans cette optique une aide a été consentie à 13 coopératives de services groupant 488 oléiculteurs des Délégations de Chorbene Elfradine, Jéridiana, la Mancha, Mansour Chaher, Mahmedy et Ouled Saffou. Ces coopératives, dont la liste est jointe à la présente note, ont été sélectionnées par les autorités régionales, les CMA et les responsables régionaux du Projet PAM 482 parmi les 574 coopératives de services bénéficiant de l'assistance du Projet PAM 482.
- 5 - Chaque coopérative a bénéficié d'un prêt moyen terme et d'une subvention se montant respectivement à 65 % et 15 % de la valeur des équipements dont l'acquisition avait été approuvée, soit au total 190.000 dinars pour les prêts et 33.500 dinars pour les subventions.
- 6 - Il a ainsi été possible de mettre en place entre le mois d'août 1975 et le mois de mars 1976 les matériels suivants : 16 tracteurs, 7 pulvérisateurs, 15 cultivateurs, 25 remorques et 19 citernes.
- 7 - Simultanément à l'octroi des prêts et subventions, un ingénieur à temps plein a été affecté par l'Office National de l'huile au "suivi" de l'opération qui bénéficie également de l'appui des spécialistes du Projet FAO/SIDA/TUN2.
- 8 - En ce qui concerne l'assistance technique indispensable pour garantir le bon fonctionnement des coopératives et l'utilisation rationnelle du matériel il a été convenu que les CMA assureraient auprès de chaque coopérative un adjoint technique qualifié ayant pour rôle :

.../...

- d'une part, d'assister le Président et son Conseil d'Administration pour tout ce qui intéresse la gestion et l'utilisation des moyens ainsi que la fourniture de services ;
- d'autre part, de remplir auprès des coopérateurs une mission de vulgarisation / formation.

En fait cet agent doit être le conseiller agricole de la coopérative.

- 9 - Ces mesures tiennent compte des instructions données par Monsieur le Ministre de l'Agriculture par circulaire N° 48 du 25 octobre 1974 qui précise : "... LES SERVICES TECHNIQUES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE SONT RESPONSABLES DE LA REALISATION DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET SONT CHARGES DE L'EXECUTION DE TOUTES LES ACTIONS QU'ILS COMPORTENT ".
- 10 - Afin de faciliter leur application, et vu la nécessité d'aider financièrement les coopératives pendant la période de démarrage, et aussi celle d'assurer la formation du personnel recruté pour l'entretien et la conduite des tracteurs, l'Office National de l'Énergie accorde à chaque coopérative une subvention de fonctionnement ayant un caractère provisoire et d'un montant dégressif. Cette subvention est appelée à disparaître après 3 ans, les charges dont elle permet le financement devant être progressivement supportées par chaque coopérative au fur et à mesure de l'augmentation de leur chiffre d'affaire.
- 11 - Son montant a été fixé contractuellement à 70% D. la 1ère année, 400 D. la seconde et 200 D. la troisième. Elle est destinée :
 - au paiement d'une indemnité mensuelle au Directeur, en fonction des résultats obtenus, pour un maximum de 25 D/mois la 1ère année et 15 D/mois la seconde. A partir de la 3ème année l'indemnité est payée par la coopérative ;
 - au paiement d'une partie du salaire de l'aide - mécanicien dans une proportion ne dépassant pas 20 D/mois la 1ère année et 15 D/mois la seconde, la totalité du salaire étant à la charge de la coopérative dès la 3ème année ;
 - au paiement pendant 3 ans d'une participation à la rémunération et frais annexes du chef mécanicien recruté pour l'ensemble des coopératives afin d'assurer la formation de personnel et de veiller au bon entretien du matériel. Cette participation est fixée à 10 D/mois par coopérative.
- 12 - L'ensemble des dispositions décrites ci-dessus a permis le lancement de l'opération dans des conditions satisfaisantes. Pour les trois premières coopératives (celles de Chobane), qui sont les seules ayant une durée de fonctionnement suffisante, le bilan de 3 mois d'activités fait apparaître qu'il a été effectué 4.000 heures de travail, non compris les déplacements, soit en moyenne 140 heures par tracteur et par mois ce qui est bon compte tenu de la période. Tous les travaux ont été payés au comptant procurant une recette de 8.112 D. pour des dépenses de fonctionnement s'élevant à 3551 D., soit une marge brute de 4561 D. suffisante pour l'amortissement du prêt.
- 13 - Sur la base des données disponibles, encore très fragmentaires, des comptes d'exploitation prévisionnels ont été établis pour deux coopératives. L'analyse de ces comptes montre que, même si les premiers résultats enregistrés à Chobane sont encourageants (cf ci-dessus), des difficultés existent à plus ou moins bref délai. En effet, les charges d'entretien qui augmentent dès la seconde année rendent difficile l'amortissement des prêts. Cette situation résulte d'un prix de facturation des travaux qui est inférieur au prix de revient.

.../...

- 14 - A ce sujet il faut signaler que les prix de facturation varient d'une coopérative à l'autre : 1,700 D/heure pour la coopérative "Maita" et 1,500 D/heure pour la coopérative "Ouled Maffou". En fait, le coût horaire théorique, toutes charges comprises, est pour 1200 heures de travail par an de 1,500 D. compte tenu de la subvention de 15 % accordée sur la valeur du matériel. Ce coût serait de 2 D/heure sans subvention.
- 15 - Pour remédier à cette situation 2 solutions sont possibles :
- Soit fixer le prix de facturation à son coût réel soit 1,500 D/heure (de 10 % à 25 % de majoration), ce qui dans certains cas semble actuellement difficile, mais doit pouvoir être obtenu progressivement. A cet égard l'attention doit être appelée sur la concurrence faite par des "privés" qui, bien que ne pouvant pas satisfaire toutes les demandes, interviennent, quand ils en ont le temps, à des prix élevés, mais la qualité laisse généralement à désirer. Les prix ainsi pratiqués servent de prétexte pour faire pression sur les responsables des coopératives. Une action de formation et d'information des coopérateurs est indispensable pour qu'ils prennent conscience des réalités économiques.
 - Soit porter la subvention sur l'achat du matériel à 30 %, amortir le matériel sur la base du nombre d'heures effectives de travail (amortissement technique sur 10.000 heures) et non pas sur 5 ans (amortissement financier) comme actuellement.
- 16 - Ceci étant, un autre problème se pose qui, indépendamment de l'une des deux mesures proposées ci-dessus, conditionne l'avenir même de l'opération : celui du choix et de la qualification des directeurs de coopératives. Contrairement à ce qui avait été convenu (cf 8 ci-dessus) les CEN n'ont pas détaché auprès des coopératives les adjoints techniques prévus. Ils s'en suit que, pour des raisons semblant tenir à la faiblesse des moyens disponibles, les dispositions de la circulaire Ministérielle N° 48 (cf 9 ci-dessus) n'ont été que partiellement appliquées. Ce sont en règle générale les agents occasionnels recrutés pour les besoins du Projet PAM 482 qui ont été désignés pour organiser, animer et suivre les activités de motriculture des coopératives et développer leurs interventions ; Or, ces agents ont le plus souvent une formation insuffisante, ont d'autres tâches à accomplir et quelquefois ne sont plus payés. En outre, dans deux cas l'Office National de l'Enlèvement a été conduit à se substituer aux CEN.
- 17 - Dans ces conditions, il devient de plus en plus difficile d'asseoir les coopératives de services, la réussite même de l'action entreprise étant en cause. L'on ne saurait donc trop insister sur l'urgence des mesures à prendre.

FIN

3

VUM